



 $\mathsf{Ergometri}^{\mathsf{X-SLIDE}} \, \big| \, 2014$

Binet Aviron et CLUB SPORTIF DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Ergometri'X

SAMEDI 13 décembre 2014 FFSA - FCD - FFSU

Ecole Polytechnique – Grand Hall Route de Saclay 91128 Palaiseau Cedex

Sommaire

Article 1 - Objet	4
Article 2 - Définition	4
Article 3 - Compétition	4
Article 4 - Engagement	4
Article 5 - Les tarifs	4
Les tarifs d'inscription par personne :	4
5,00 € pour les inscriptions en ligne	
10,00 € le jour de l'épreuve	
Chèque à mettre à l'ordre du « Binet Aviron »	
Le tarif est identique pour tous les statuts et donne un droit d'accès aux épreuves de Ergometri'X	
accord avec l'article 9	
Le montant de l'inscription reste acquis à l'organisation en cas de non présentation d'un concurre	
à l'épreuve	
Article 6 - Fichier	
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant déclare accepter de figurer	1
sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute	
information le concernant et figurant sur ce fichier. Du fait de l'acceptation du présent règlement,	ρt
conformément à l'article L 212-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, chaque participant cède	Ct
pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice de l'organisateur, les droits d'utilisation de	
son image saisie dans le cadre des activités de l'organisateur, aux fins de reproduction, pour tout	•
moyen et sur tout support connus ou inconnus à ce jourà ce jour tout support connus ou inconnus à ce jour	1
Article 7 - Compétiteurs	
Les différents types de compétiteurs	
Les différents types de statutsLes différents types de statuts	
Responsable	
Au moment de l'inscription, la personne rentrant l'équipage devient le responsable de son équipe	
l'interlocuteur unique avec l'organisation Article 8 - Certificat médical	
Article 9 - Classification	
Article 10 - Limitation des participations et distances parcourues par épreuve par compétiteur	0
1) La distance des épreuves par catégorie, est la suivante :	
Individuel	
Double slide, huit-slide :	
Quatre en relai :	
2) La distance maximale parcourue par rameur :	
Article 11 - Planning prévisionnel	
Article 12 - Sécurité des compétiteurs	
Article 13 - Responsabilité	
Article 14 - Assurances	
Article 15 - Équipement des compétiteurs	
Article 16 - Hygiène et confort	
Les compétiteurs bénéficient d'un espace douches et toilettes affecté pour l'occasion	
Un espace détente vous est aussi aménagé à proximité. Il vous permet de vous restaurer	
Article 17 - Echauffement	
Article 18 - Ergomètre	
Article 19 - Règles générales	
1) Avaries	
2) Accidents matériels et/ou corporels	8

3) Conseils aux compétiteurs	
Les coaches et accompagnateurs n'ont pas accès à la zone de courses pour des raisons évidentes	de
sécurité	
Article 20 - Procédures principales	8
1) Avant le départ	8
2) Signal de départ	
3) Arrêt d'une course (seulement dans la période de départ)	8
4) Validation d'une course	8
5) Non validation d'une course	8
1) Avant la course	8
2) Au départ	9
3) À l'arrivée	
4) Ex æquo	10
5) Réclamation	
Article 22 - Recours contre une décision du jury	10
1) Modalités de recours	10
2) Exécution de la sentence	
Article 23 - Accès à l'Ecole Polytechnique	
L'Ecole Polytechnique est situé Route de Saclay – 91128 Palaiseau Cedex Cedex	
Elle est accessible par transport en commun ou en voiture : les informations sont disponibles sur	
site « http://ergometrix.fr »	
Article 24 - Parking	11
Les voitures peuvent se garer dans l'enceinte de l'Ecole Polytechnique, au niveau du parking	
visiteurs	
Article 25 - Respect de l'environnement	
Les compétiteurs s'engagent à respecter les infrastructures de l'Ecole Polytechnique	
Article 26 - Animaux	
Les chiens et autres animaux sont interdits sur les lieux de la compétition	
Article 27 - Hôtels	11
Une liste d'hôtels se tient à votre disposition sur le site à la page	
« http://csx.polytechnique.fr/accueil/evenements/ergometri-x/le-site-de-l-x/ »	
Article 28 - Renseignements : contactez-nous !	
Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter en écrivant à l'adresse suivante :	11

Article 1 - Objet

Le présent code réglemente la compétition ERGOMETRI'X, disputée à l'Ecole Polytechnique, sous l'égide de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA).

Article 2 - Définition

ERGOMETRI'X est une pratique sportive qui s'exerce sur une machine ergométrique (ergomètre) sur slide (glissière) permettant de reproduire le mouvement de l'aviron par équipe (double, quatre ou huit).

Article 3 - Compétition

ERGOMETRI'X est une manifestation sportive inscrite au calendrier officiel de la FFSA, de la FCD et de la FFSU donnant lieu à l'établissement de classements.

Article 4 - Engagement

Avant le jour de l'épreuve

L'inscription se fait en ligne depuis le site « http://ergometrix.fr». Clôture du lien le 5 décembre 2014. ATTENTION : Nombre de places par catégories limité.

Tout engagement est ferme et définitif. Il implique l'acceptation complète du règlement et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (maladie, examen, mariage, etc.).

L'inscription en ligne n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont remplies et que le paiement et les documents nécessaires, sont parvenus à l'organisateur avant le 10 décembre 2014..

Le jour de l'épreuve

Les responsables d'équipe sont tenus de se présenter au plus tard 1h00 avant l'heure de leur épreuve. Dans le cas contraire, les places seront remises en jeux pour de nouvelles inscriptions.

Les nouvelles inscriptions se font au bureau d'accueil, et dépendent des places disponibles dans la catégorie souhaitée.

Article 5 - Les tarifs

Les tarifs d'inscription par personne : 5,00 € pour les inscriptions en ligne 15,00 € le jour de l'épreuve. Chèque à mettre à l'ordre du « Binet Aviron ».

Le tarif est identique pour tous les statuts et donne un droit d'accès aux épreuves de Ergometri'X en accord avec l'article 9.

Le montant de l'inscription reste acquis à l'organisation en cas de non présentation d'un concurrent à l'épreuve.

Article 6 - Fichier

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. Du fait de l'acceptation du présent règlement, et conformément à l'article L 212-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, chaque participant cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice de l'organisateur, les droits d'utilisation de son image saisie dans le cadre des activités de l'organisateur, aux fins de reproduction, pour tout moyen et sur tout support connus ou inconnus à ce jour.

Article 7 - Compétiteurs

Les différents types de compétiteurs

Cette compétition peut regrouper deux types de compétiteurs :

- des compétiteurs licenciés, titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFSA ou par une fédération affiliée à la FISA ou la FCD ou à la FFSU,
- des compétiteurs non-licenciés à la FFSA ou à la FCD ou à la FFSU.

Les compétiteurs licenciés doivent présenter leur licence à toute demande du jury.

Les compétiteurs non licenciés doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité à toute demande du jury.

La liste des engagés et les classements feront clairement apparaître, pour chaque compétiteur, la notion de licencié FFSA, FCD, FFSU ou de non licencié.

Les différents types de statuts

4 types de statuts

Étudiant	Carte Étudiant + Licence FFSU et Certificat médical
Militaire	Licence FCD et Certificat médical
Entreprise	Les compétiteurs doivent être salaries à la même entreprise. Photocopie du bulletin de salaire (l'entête suffit) + Certificat médical
Général	Catégories militaire, entreprise, étudiant et autres avec certificat médical

Responsable

Au moment de l'inscription, la personne rentrant l'équipage devient le responsable de son équipe et l'interlocuteur unique avec l'organisation.

Article 8 - Certificat médical

Pour les compétiteurs licenciés, la participation à ERGOMETRI'X est subordonnée à la présentation de leur licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la compétition.

Pour les compétiteurs non-licenciés, la participation à ERGOMETRI'X est subordonnée à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la compétition.

Les compétiteurs titulaires d'une licence d'une autre fédération sportive agréée, dont la participation à des compétitions nécessite la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an, peuvent présenter leur licence sur laquelle apparaît cette attestation.

Article 9 - Classification

Les compétiteurs seront divisés en 2 catégories d'âge.

Tous les âges donnés ci-dessous sont ceux atteints par le compétiteur dans le courant de l'année figurant sur la licence. Les catégories d'âge des non licenciés sont identiques.

Est compétiteur de catégorie :

Junior	tout compétiteur âgé de	17 et 18 ans
Senior	tout compétiteur âgé de	19 et plus

Le surclassement consiste en l'assimilation d'un compétiteur d'une catégorie d'âge à une catégorie d'âge supérieure. Il n'est autorisé qu'après une visite médicale spécifique d'aptitude telle que précisée dans le règlement médical de la FFSA.

Le surclassement est interdit aux compétiteurs de la catégorie cadet. Il s'applique seulement aux compétiteurs de la catégorie junior.

Les organisateurs se réservent en outre le droit de distinguer les compétiteurs seniors lors des classements selon leur expérience de l'aviron indoor : rameur amateur, rameur universitaire ou rameur club . Cette classification est spécifique à ErgometriX.

Article 10 - Limitation des participations et distances parcourues par épreuve par compétiteur

1) La distance des épreuves par catégorie, est la suivante :

Individuel

Épreuve junior	agura da 2 000 màtras
Épreuve senior	course de 2.000 mètres

Double slide, huit-slide:

Épreuve junior	201100 do 1 000 moltmas
Épreuve senior	course de 1.000 mètres

Quatre en relais :

Épreuve junior	1 rolois do 500m
Épreuve senior	1 relais de 500m

Article 11 - Planning prévisionnel

SUCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE EN FONCTION DU NOMBRE D'INSCRITS

Planning des Courses		
9h00	Débuts séries 2000m individuel	
11h00	Début épreuve Double	
12h30	Pause	
14h00	Début épreuve Relais par équipe de 4	
15h30	Début épreuve 8	
17h30	Buffet de Clôture & Remise des Prix	

Article 12 - Sécurité des compétiteurs

Si un compétiteur présente des signes de malaise durant l'épreuve, l'arbitre responsable de l'ergomètre sur lequel rame ce rameur doit s'assurer que le service de secours intervient.

Le service de secours peut décider de la mise hors course d'un compétiteur. Il peut, à tout moment, contrôler l'état de santé d'un participant et lui interdire de poursuivre s'il y a lieu.

Attention! Dans tous les cas, toute évacuation doit être régulée par le service de secours de ERGOMETRI'X. Il est fortement déconseillé aux participants de se présenter eux-mêmes aux Urgences hospitalières, sans avoir préalablement consulté l'avis du service de secours. Ceci dans l'objectif de réduire votre attente aux Urgences.

Pour les participants étrangers ne bénéficiant pas de la sécurité sociale française, un montant de 120 € sera exigé pour toute évacuation. Montant remboursable en fonction de vos systèmes d'assurance.

Article 13 - Responsabilité

Les compétiteurs participent à ERGOMETRI'X sous leur entière et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou une mauvaise utilisation du matériel.

Article 14 - Assurances

Conformément à la loi, les organisateurs auront souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs préposés et de tous les participants.

Article 15 - Équipement des compétiteurs

Chaque compétiteur licencié doit porter une tenue vestimentaire aux couleurs de son association.

Article 16 - Hygiène et confort

Les compétiteurs bénéficient d'un espace douches et toilettes affecté pour l'occasion. Un espace détente vous est aussi aménagé à proximité. Il vous permet de vous restaurer.

Article 17 - Echauffement

L'échauffement pourra se faire sous forme de footing sur le campus de l'École Polytechnique. Des machines seront aussi mis a disposition pour permettre un échauffement sur rameur ou sur vélo d'intérieur.

Article 18 - Ergomètre

Lors de la compétition, tous les ergomètres utilisés sont fournis par ERGOMETRI'X. Ils seront d'un modèle identique pour chaque catégorie. (Rameur Concept 2, Modèle D)

Article 19 - Règles générales

1) Avaries

Un compétiteur ne peut se prévaloir d'une avarie pour demander la remise à plus tard ou l'annulation de la course, exception faite de la période de départ (20 premières secondes) durant laquelle l'arbitre de parcours et/ou l'arbitre responsable de l'ergomètre peut arrêter la course à la demande du compétiteur en cas de fonctionnement incorrect de l'ergomètre.

Le compétiteur dont l'ergomètre tombe en panne après la période de départ peut recommencer son parcours à une heure fixée par le président du jury en accord avec le président du comité d'organisation.

2) Accidents matériels et/ou corporels

Si un ou plusieurs compétiteurs subissent un dommage matériel et/ou corporel, il incombe au jury d'établir un constat en entendant les personnes concernées.

Le jury établit ensuite un procès verbal d'accident qui est transmis à la FFSA en annexe au procès-verbal de la compétition d'ergo-aviron, accompagné de tous les documents jugés utiles (noms et déclarations des témoins, déclaration des associations concernées, rapports médicaux, etc.). Le comité d'organisation est destinataire d'un duplicata du procès-verbal d'accident.

3) Conseils aux compétiteurs

Autour des ergomètres, une zone peut être identifiée à l'intérieur de laquelle il est interdit de donner des indications ou conseils aux compétiteurs en course.

Les coaches et accompagnateurs n'ont pas accès à la zone de courses pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 20 - Procédures principales

1) Avant le départ

L'arbitre de parcours doit s'assurer que tous les ergomètres sont correctement réglés (distance de course).

2) Signal de départ

S'il n'y a pas de départ automatique par signal informatique l'arbitre de parcours utilise un drapeau rouge. Le drapeau rouge étant caché, l'arbitre de parcours vérifie que tous les compétiteurs sont prêts (drapeau blanc levé des arbitres responsables des ergo-aviron) puis prononce le terme : "ATTENTION"

Il lève ensuite son drapeau rouge et, après une pause marquée, il effectue un décompte comme dans le départ automatique : **cinq – quatre – trois – deux – un - "PARTEZ"**, en abaissant simultanément et rapidement son drapeau rouge de côté.

3) Arrêt d'une course (seulement dans la période de départ)

En cas d'incident matériel sur un ergomètre, l'arbitre responsable de l'ergomètre montre un drapeau rouge.

L'arbitre de parcours :

- fait tinter sa cloche et agite son drapeau rouge
- après l'arrêt, informe les compétiteurs des motifs de l'arrêt et des procédures à suivre

4) Validation d'une course

À la fin de chaque course l'arbitre relève le temps et les watts mesurés sur les ergomètres dont il est responsable en utilisant un formulaire préparé pour cet usage. Le compétiteur doit signer ce formulaire. Lorsque tous les formulaires ont été ramenés à l'arbitre de parcours, celui-ci peut valider la course.

5) Non validation d'une course

S'il y a eu un problème pendant la course et qu'il ne désire pas que le résultat soit entériné, l'arbitre de parcours montre un drapeau rouge.

Il donne ensuite sa décision et les explications nécessaires aux compétiteurs. Article 21 - Règles de déroulement d'une course

1) Avant la course

Les compétiteurs

Les compétiteurs doivent se présenter à l'ergomètre qui leur est attribué 5 minutes avant l'heure de leur course. Ils peuvent disposer jusqu'à 3 minutes pour essayer leur ergomètre et régler le facteur de résistance.

L'arbitre

L'arbitre responsable de l'ergomètre dispose des 2 minutes avant le départ pour vérifier le facteur de résistance et régler les paramètres de la course sur l'ergomètre.

2) Au départ

a) L'appel "cinq minutes"

Les compétiteurs

Les compétiteurs doivent se trouver installés à leur ergomètre cinq minutes avant l'heure fixée pour le départ.

L'arbitre de parcours

L'arbitre de parcours annonce cette heure limite par les mots "cinq minutes".

Il annonce le temps restant avant le départ toutes les minutes à partir de cinq minutes avant le départ jusqu'à deux minutes avant le départ.

Il doit adresser un avertissement au rameur qui se présente en retard au départ (après l'annonce "cinq minutes") sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

b) Après l'appel "deux minutes"

Les compétiteurs

Après l'annonce "deux minutes", les compétiteurs se trouvent officiellement sous les ordres de l'arbitre de parcours.

Cette annonce constitue une instruction pour les compétiteurs afin de se préparer à la course (enlever les vêtements superflus, contrôler l'équipement, etc.).

Les équipages doivent être prêts à prendre le départ dans cette période de deux minutes.

L'arbitre de parcours

Après l'annonce des **"deux minutes"**, l'arbitre de parcours observe les compétiteurs et fait les remarques qui s'imposent concernant leur tenue si nécessaire.

Il informe les compétiteurs qui auraient reçu un avertissement pour quelque raison que ce soit en les appelant par leur nom, en leur donnant les motifs de l'avertissement et en veillant à ce qu'un responsable installe une marque d'avertissement près de l'ergomètre concerné.

Il doit vérifier que les arbitres responsables des ergomètres soient prêts.

c) Commandement de départ - Procédure de départ normal

L'arbitre de parcours

Lorsque les arbitres des ergomètres ont montré qu'ils étaient prêts en montrant un drapeau blanc, l'arbitre de parcours annonce l'épreuve pour laquelle il va donner le départ.

Après avoir procédé à cette annonce, l'arbitre de parcours donne le commandement de départ.

Les arbitres responsables des ergomètres

Au moment du départ, ils doivent observer si les compétiteurs dont ils sont responsables réalisent un faux départ.

S'ils estiment qu'un compétiteur a provoqué un faux départ, ils en informent l'arbitre de parcours en montrant un drapeau rouge.

d) Faux départ

Un rameur commet un faux départ quand il commence à ramer avant que le départ ait été donné.

Un rameur qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement.

S'il a reçu deux avertissements, le compétiteur est disqualifié. Il doit alors quitter son ergomètre.

e) Incident dans la période de départ

Définition

Est considéré comme incident dans la période de départ tout incident matériel de l'ergomètre constaté dans les 20 premières secondes de la course.

Les compétiteurs

S'ils subissent une avarie de matériel dans la période de départ, les compétiteurs peuvent demander l'arrêt de la course en s'arrêtant de ramer et en levant bien visiblement le bras pour alerter l'arbitre de parcours et/ou l'arbitre responsable de l'ergomètre dont il se sert.

L'arbitre de parcours

L'arbitre de parcours peut arrêter la course s'il voit un rameur qui s'arrête et qui lève bien visiblement le bras pour demander l'arrêt de course dans la période de départ ou s'il voit un arbitre lever son drapeau rouge.

Après l'arrêt de la course, l'arbitre responsable de l'ergomètre doit immédiatement vérifier le bien-fondé de la demande du compétiteur et faire réparer ou remplacer l'ergomètre défaillant par les organisateurs.

• si l'équipage a demandé l'arrêt de la course sans motif valable, l'arbitre décide de la sanction à appliquer (disqualification ou avertissement) selon les circonstances.

3) À l'arrivée

Définition

Un compétiteur est arrivé lorsque le compteur de l'ergomètre indiquant les mètres à parcourir est arrivé à zéro.

Une course est déclarée terminée lorsque le dernier compétiteur est arrivé.

4) Ex æquo

Définition

Des compétiteurs sont déclarés ex æquo lorsque les compteurs des ergomètres montrent des résultats identiques.

Si des compétiteurs sont ex æquo lors d'une manche donnant lieu à qualification et que seulement l'un d'entre eux doit accéder au tour suivant, il doit y avoir un nouveau parcours entre ces compétiteurs, sauf si l'organisateur de la compétition peut mettre à disposition un ergomètre supplémentaire pour la manche pour laquelle ils peuvent se qualifier.

En cas de nouveau parcours, l'heure de celui-ci est décidée par le président du jury en accord avec le président du comité d'organisation.

Si des équipages sont ex æquo lors d'une manche donnant lieu à qualification et qu'ils sont tous qualifiés, le classement de la manche qui permet d'attribuer les ergomètres pour le tour suivant est exécuté par tirage au sort entre ces compétiteurs. Le tirage au sort est organisé par le président du jury.

Ex æquo lors d'une finale

Si des équipages sont ex æquo lors d'une finale, ces compétiteurs sont classés à la même place et la ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces compétiteurs sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes.

5) Réclamation

a) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat par un rameur qui s'estime lésé par des conditions irrégulières de course.

b) Modalités de dépôt de la réclamation

Les réclamations sont annoncées verbalement par le compétiteur concerné à l'arbitre de parcours au maximum trente secondes après l'arrivée du dernier compétiteur de la course.

La réclamation est confirmée par écrit par le compétiteur concerné dans le délai de vingt minutes après la fin de la course, auprès du président du jury, appuyée éventuellement par le dépôt d'une caution auprès de la lique dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFSA pour les épreuves nationales.

c) Suspension du résultat

En cas de réclamation, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du bureau du jury.

d) Étude de la réclamation

Le bureau du jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation.

Sa décision est applicable immédiatement.

La caution est rendue au compétiteur dont la réclamation est jugée bien fondée.

La caution est acquise à la ligue ou à la FFSA quand la réclamation n'est pas reconnue fondée.

Article 22 - Recours contre une décision du jury

1) Modalités de recours

Le recours est déposé auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la compétition ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales.

Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.

La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort.

La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération.

Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous délai de trois mois à compter de sa réception.

2) Exécution de la sentence

Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du bureau de la ligue, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète exécution de la sentence sous délai d'un mois. En cas de déclassement d'un équipage ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.

Article 23 - Accès à l'Ecole Polytechnique

L'Ecole Polytechnique est situé Route de Saclay – 91128 Palaiseau Cedex.

Elle est accessible par transport en commun ou en voiture : les informations sont disponibles sur le site « http://ergometrix.fr »

Article 24 - Parking

Les voitures peuvent se garer dans l'enceinte de l'Ecole Polytechnique, au niveau du parking visiteurs.

Article 25 - Respect de l'environnement

Les compétiteurs s'engagent à respecter les infrastructures de l'Ecole Polytechnique.

Article 26 - Animaux

Les chiens et autres animaux sont interdits sur les lieux de la compétition.

Article 27 - Hôtels

Une liste d'hôtels se tient à votre disposition sur le site à la page « http://csx.polytechnique.fr/accueil/evenements/ergometri-x/le-site-de-l-x/ ».

Article 28 - Renseignements : contactez-nous!

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter en écrivant à l'adresse suivante :

Binet Aviron
Kès des élèves
Ecole Polytechnique
Route de Saclay
91128 Palaiseau Cedex

Ou par e-mail: ergometrix2014@gmail.com ou alexandre.rosinski@polytechnique.edu